

(12) BREVET D'INVENTION

- (11) N° de publication : **MA 52216 B1** (51) Cl. internationale : **A61K 39/395; C07K 16/24; A61P 1/04**
- (43) Date de publication : **31.07.2024**

-
- (21) N° Dépôt : **52216**
- (22) Date de Dépôt : **28.03.2019**
- (30) Données de Priorité : **30.03.2018 US 201862650314 P**
- (86) Données relatives à la demande internationale selon le PCT: **PCT/US2019/024633 28.03.2019**
- (71) Demandeur(s) : **Eli Lilly and Company, Lilly Corporate Center Indianapolis, IN 46285 (US)**
- (72) Inventeur(s) : **CANAVAN, James Benedict ; FRIEDRICH, Stuart William ; KRUEGER, Kathryn Ann ; MILCH, Catherine ; TUTTLE, Jay Lawrence**
- (74) Mandataire : **H&H IP LAW**
- (86) N° de dépôt auprès de l'organisme de validation : 19722256.5

-
- (54) Titre : **MIRIKIZUMAB POUR LE TRAITEMENT DE LA COLITE ULCÉRE**
- (57) Abrégé : La présente invention concerne de manière générale le traitement de la colite ulcéreuse avec un anticorps anti-IL-23p19, en particulier des schémas posologiques pour le traitement de la maladie.

MÉTHODES DE TRAITEMENT DE LA COLITE ULCÉREUSE

REVENDEICATIONS

1. Mirikizumab pour une utilisation dans le traitement de la colite ulcéreuse (CU) modérée à sévère, le traitement comprenant :
 - 5 a) l'administration de trois doses d'induction de mirikizumab au patient à des intervalles de 4 semaines, chaque dose d'induction comprenant 300 mg de mirikizumab, et chaque dose d'induction étant administrée par perfusion intraveineuse ; et
 - 10 b) l'administration de multiples doses d'entretien de mirikizumab au patient par injection sous-cutanée, la première dose d'entretien étant administrée 2 à 8 semaines après l'administration de la dernière dose d'induction, la dose d'entretien comprenant 200 mg de mirikizumab.
2. Mirikizumab pour une utilisation dans le traitement de la CU selon la
15 revendication 1, le patient n'ayant jamais reçu de biothérapie.
3. Mirikizumab pour une utilisation dans le traitement de la CU selon la revendication 1, dans lequel le patient ayant déjà reçu une biothérapie.
- 20 4. Mirikizumab pour une utilisation dans le traitement de la CU selon la revendication 1, le patient étant en échec biologique ou en échec conventionnel.
5. Mirikizumab pour une utilisation dans le traitement de la CU selon l'une
25 quelconque des revendications 1 à 4, la première dose d'entretien étant administrée 4 à 6 semaines après l'administration de la dernière dose d'induction.
6. Mirikizumab pour une utilisation dans le traitement de la CU selon la
30 revendication 5, la première dose d'entretien étant administrée 4 semaines après l'administration de la dernière dose d'induction.

7. Mirikizumab pour une utilisation dans le traitement de la CU selon la revendication 5, la ou les doses d'entretien ultérieures étant administrées à un(des) intervalles de 4, 8 ou 12 semaines après l'administration de la première dose d'entretien.